

LE DESEQUILIBRE SYLVO-CYNEGETIQUE : 1. UNE NOUVELLE CATASTROPHE EN FORÊT

En préambule, les signataires tiennent à préciser que ce document constitue une première étape qui doit conduire à la rédaction d'une charte entre chasseurs et forestiers portant sur les conditions de la restauration de l'équilibre sylvo-cynégétique à l'échelle du Massif des Landes de Gascogne.

Aujourd'hui, la gravité de la situation, notamment dans le Médoc et dans le département des Landes après Klaus, a atteint un niveau tel qu'il exige des mesures exceptionnelles pendant les trois prochaines années (au moins).

A titre d'exemple, certaines parcelles dans le Médoc ont été reboisées 3 fois en 10 ans et sont aujourd'hui laissées à l'abandon par les propriétaires suite à de nouveaux dégâts.

I ETAT DES LIEUX

L'influence des ongulés sur la forêt a été variable tout au long de l'histoire. Elle se traduit, depuis les 20 dernières années, dans le tableau national, par une augmentation significative de ces populations : x 3,8 pour le cerf, x 3,2 pour le chevreuil et x 4,3 pour le sanglier (Tableaux de chasse ongulés sauvages - Réseau Ongulés Sauvages ONCFS/FNC/FDC).

Cette très forte progression des effectifs d'ongulés engendre de multiples conséquences :

- Elle renchérit considérablement le coût des régénérations forestières (y compris par l'utilisation de protection pour les plantations feuillues), voire compromet leur avenir. La valeur des bois de la bille de pied ainsi dégradée est alors réduite à la valeur du bois énergie de mauvaise qualité. Les pertes sont alors de plusieurs milliers d'euros par hectare sur une génération, sans compter les coûts éventuels des différents reboisements ou regarnis successifs.
- Elle a un impact sur la biodiversité des milieux forestiers. Il en résulte une altération de l'écosystème qui peut être irréversible.
- Elle occasionne des dégâts tant agricoles que forestiers dont les montants atteignent des niveaux difficiles à financer.
- Elle augmente les risques d'insécurité routière et ferroviaire (plusieurs centaines de millions d'euros par an).
- Elle augmente les risques de zoonoses et de maladies humaines (maladie de Lyme notamment).
- Elle posera un rapide problème de sécurité et d'ordre public, si le problème n'est pas traité rapidement, qui obligera la puissance publique à prendre en charge des coûts avec des conséquences pour le contribuable.

Pour un grand nombre de propriétaires forestiers privés, situés dans les départements relevant du régime institué par la loi Verdeille, le droit de chasse appartient de fait à l'ACCA. Les propriétaires forestiers considèrent souvent qu'ils sont exclus du fonctionnement de l'ACCA, alors que statutairement ils en sont membres de droit. Ces situations ont pour première conséquence de voir les propriétaires forestiers privés ne disposer d'aucun moyen d'action pour gérer ou même intervenir sur l'équilibre forêt-gibier.

Par ailleurs, le nombre total de chasseurs baisse régulièrement (-2% par an soit - 15 000 par an) et la moyenne d'âge augmente : alors que les cheptels grands gibiers explosent en 20 ans, le nombre de chasseurs a baissé de moitié.

Les raisons du déséquilibre sont donc souvent liées à une pression de chasse insuffisante sur de grands espaces.

La méconnaissance réciproque des objectifs et moyens de gestion, entre forestiers et chasseurs, est souvent source d'incompréhension mutuelle pouvant aboutir, dans les cas les plus exacerbés, à de véritables situations de blocage.

L'absence d'indicateur permettant d'évaluer nationalement ou même régionalement l'importance des massifs en déséquilibre est un frein à l'évaluation objective de la situation.

II ENJEUX ET DÉFIS À RELEVER

L'Article L 425-4 du Code de l'Environnement reste celui qui définit la notion d'équilibre forêt-gibier :

« *L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, **la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles** ...*

L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné... »

L'enjeu est d'atteindre l'objectif fixé par la loi ce qui, comme décrit ci-dessus, n'est pas le cas. Il est aussi de remédier au mieux aux constats souvent négatifs, faits dans l'état des lieux.

Il faut atteindre les objectifs suivants :

- favoriser l'émergence d'une gouvernance partagée et équilibrée des objectifs cynégétiques,
- identifier les secteurs en total déséquilibre,
- encourager et faciliter les mesures pour remédier à la déshérence cynégétique à l'origine d'une pression de chasse parfois insuffisante,
- promouvoir une chasse responsable par la mise en œuvre de bonnes pratiques adaptées aux objectifs de prélèvements et en fonction des spécificités locale et régionale,



- se doter des outils et moyens permettant de mettre en œuvre l'évaluation et le suivi de la situation, tant au niveau local que national.

L'État devra prendre toutes ses responsabilités dans l'atteinte de ces objectifs et créer les conditions d'une application réelle de la réglementation. Pour ce faire nous proposons les mesures suivantes.

III L'APPLICATION DE MESURES EXCEPTIONNELLES

III. 1. GOUVERNANCE plus équilibrée

- Ce sujet a pris une dimension nationale, la bibliographie est nombreuse et unanime. Le groupe de travail GT1 du PNFB (Plan National Forêt Bois) a émis un certain nombre de propositions intéressantes. Il s'agit là d'une bonne base de travail à décliner dans le contexte régional et prioritairement dans celui du massif des Landes de Gascogne.
- Demander la mise en place effective dans les plus brefs délais en Aquitaine de la Commission régionale paritaire forestiers–chasseurs instaurée par la LAAF de 2014 et imposer la compatibilité entre le SDGC et le PRFB.
- Renforcer la représentation des forestiers privés en CDCFS, en veillant à la place d'un ou deux représentants des COFOR dans les CDCFS 40 et 64, en établissant des positions communes et des éléments de doctrine partagés avant les commissions.
- Soutenir la démarche Sylvafaune dans certaines zones « rouges » en déséquilibre chronique.
- Impliquer davantage les propriétaires forestiers et le maire dans les bureaux des ACCA (cf. exemple Ychoux ou Geloux) : action de sensibilisation – information des maires et des sylviculteurs – élaboration conjointe propriétaires/chasseurs des conditions de réalisation du plan de chasse (lieux-périodes).

III. 2. Sérier, sectoriser et prioriser

- Identifier, délimiter et s'accorder avec les Fédérations sur les zones « rouges » en déséquilibre chronique. Ce travail devra en priorité être corrélé au Plan Chablis. L'observatoire du GIP ATGeRi peut assurer cette mission. Ce diagnostic partagé mériterait d'être mené par massif.
- Compléter la corrélation entre ces zones « rouges » et les territoires d'implantation des équipages de vènerie au cerf.
- Identifier, délimiter et s'accorder avec les fédérations sur les zones où le cerf élaphe n'est pas / peu présent et où on ne souhaite pas son extension, afin de s'accorder sur des objectifs clairs, et des mesures adaptées robustes.



- Prendre en compte, dès maintenant, l'augmentation des dégâts de sangliers dans certains secteurs - responsabiliser les acteurs à la régulation efficace de cette espèce.
- Prévoir un financement ad hoc pour les colliers supplémentaires dont le coût est aujourd'hui un frein à l'augmentation des plans de chasse.

III. 3. Renforcer l'observatoire des dégâts

- Systématiser les déclarations GIP.
- Installer des dispositifs « enclos-exclos » (cf. protocole ONF) dans les nouveaux reboisements.

III. 4. Réduire les réserves « de fait »

- Des réserves « de fait » (réserve de chasse et de faune sauvage, réserves naturelles, zones périurbaines, zones militaires) ont tendance à se constituer et à servir de réservoirs de population d'ongulés. Il faudrait identifier / localiser ces réserves « de fait » et y mener des actions adaptées : levée des freins réglementaires, généralisation des tirs de régulation.

III. 5. Renforcer l'efficacité du plan de chasse

- Faire en sorte que le plan de chasse fixé par le Préfet soit un minimum.
- Faciliter l'obtention de bracelets complémentaires en cours de saison.
- Prévoir un prix du bracelet réduit au prix matériel, pour tous les bracelets utilisés au-delà du minimum.
- Lever les freins réglementaires à la mutualisation des plans de chasse entre territoires limitrophes.
- Augmenter la proportion du prélèvement des femelles dans les plans de chasse.
- Vérifier la répartition des prélèvements (femelles/mâles) suite à l'attribution de bracelets indéterminés.
- Élargir la période de chasse aux ongulés au mois de mars.
- Supprimer le plan de chasse dans les zones déclarées d'urgence ou point noir et prélever autant que nécessaire pour établir l'équilibre sylvo-cynégétique.
- En prévention, dans les zones sensibles, les fédérations départementales doivent installer, surveiller et entretenir des clôtures électriques autour des reboisements.



- Prévoir des zones de chasse supplémentaires afin de pouvoir réaliser les objectifs de prélèvement de cervidés.

III. 6. Faire évoluer les modes de chasse

- Développer les tirs ciblés à l'affût autour des parcelles sensibles en régénération (freins culturels).
- Obtenir des Préfets une facilitation des tirs de régulation hors période de chasse, dans les secteurs « rouges ».
- Dans les zones noires et/ou rouges, déclarer le cerf comme nuisible, notamment sur les zones Plan Chablis.
- Prévoir la possibilité de chasser au brame.

III. 7. Sensibiliser les acteurs pour l'avenir et les investissements Klaus et sur les risques liés à la surabondance des cheptels

- Organiser des tournées dans le secteur de Saint-Laurent du Médoc, pour les propriétaires et les maires des COFOR des Landes, afin de les alerter sur le risque dégâts de gibier en cas de mesures de gestion inadaptées des populations ou d'absence de prise de décisions fortes.
- S'appuyer sur le réseau des enclos-exclos pour communiquer sur l'impact dramatique des cervidés sur la forêt (visites de parcelles protégées).
- Suivre un indicateur sur les accidents liés à la présence de grands gibiers, cerfs, chevreuils, sangliers.
- Créer un Observatoire des parasites inféodés aux cheptels (maladies, mouches plates...).

